

**Règlement Jeu Concours LocalNova, Taelys
Des Rencontres Territoriales Poitou-Charentes 2026**

Article 1 : Organisation du Jeu

La société LOCALNOVA, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 537 421 830, ayant son siège social sis 7 rue levât, 34 000 MONTPELLIER ;

Prise en la personne de son représentant légal, la Société LOCALNOVA HOLDING, Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 838 693 489, ayant son siège social sis 7 rue levât, 34 000 MONTPELLIER ;

Et,

La société TAEILYS, Société par Actions Simplifiée, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 799 364 617, ayant son siège sis 44 rue de la sablière, 75014 PARIS ;

Ci-après dénommée « les Organisateurs »

Organisent un jeu intitulé Jeu Concours LocalNova, Taelys dans le cadre des Rencontres Territoriales Poitou-Charentes 2026.

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

*Dans le cadre du Jeu, un tirage au sort désignera le gagnant **parmi les agents territoriaux en activité participant physiquement Rencontres Territoriales Poitou-Charentes 2026.***

Ci-après « les Congressistes »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des Congressistes du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

*Le Jeu concours LocalNova, Taelys se déroule **du vendredi 30 janvier 2026 dès 9h00 au vendredi 30 janvier 2026 - 13h30 sur le stand 08 - TAEILYS-LOCALNOVA des Rencontres Territoriales Poitou-Charentes 2026** se déroulant à l'adresse suivante : **Parc des Expositions de Noron** - 6 Rue Archimède, 79000 Niort*

Les Organisateurs se réservent la possibilité d'annuler le Jeu si le nombre de participants est inférieur à 30.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

*La participation au Jeu concours LocalNova, Taelys est ouverte **aux Congressistes (agents territoriaux en activité)** sous réserve de toute disposition contraire prévue spécifiquement sur le Règlement du Jeu.*

Le bulletin de participation devra contenir le :

- Nom
- Prénom
- Fonction
- Adresse électronique professionnel
- Téléphone

- Collectivité

En raison des spécificités du Jeu, les Congressistes ne peuvent y participer qu'au moyen d'une présence physique en déposant les bulletins dans l'urne située sur le stand 08 - TAEILYS-LOCALNOVA lors des Rencontres Territoriales Poitou-Charentes.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- Toutes informations d'identité, d'adresses électroniques ou de qualité qui se révèleraient inexactes entraînent la nullité de la participation
- Contraire aux conditions de participations cités dans l'Article 4-1.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par personne. En cas de participation multiple d'une même personne, cette dernière sera éliminée d'office du Jeu.

Les Organisateurs se réservent le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les Organisateurs désigneront par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des Congressistes s'étant inscrits. Un tirage au sort sera effectué le vendredi 30 janvier 2026 sur le stand 08 – TAEILYS LOCALNOVA.

Un bulletin sera tiré au sort, de manière anonyme, par un Congressiste présent (main innocente) lors du tirage au sort.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation du Lot

Le Lot offert par les Organisateurs est un iPad 10,9 pouces Wi-Fi 64 Go d'une valeur commerciale de 439,00 euros.

Les Organisateurs se réservent le droit de changer le lot sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Article 7 : Information du nom du gagnant et remise du Lot

7-1 Informations du nom du gagnant et remise du lot

Si le gagnant est présent à l'occasion du tirage au sort qui se déroulera le vendredi 30 janvier 2026 à 13h45 au stand 08 - TAEILYS-LOCALNOVA des Rencontres Territoriales Poitou-Charentes, le lot sera immédiatement remis au gagnant sur présentation de son badge de Congressiste.

En l'absence du gagnant lors du tirage au sort, il sera averti par SMS ou par téléphone afin de venir retirer son lot sur le stand.

De plus, son nom sera affiché sur le stand où il pourra retirer son gain sur présentation de son badge de Congressiste jusqu'au vendredi 30 janvier 2026 à 15h00.

7-2 Lot non retiré

Aucun envoi de lot à un gagnant ne sera effectué après les rencontres Territoriales Poitou-Charentes 2026.

Postérieurement à cette date, le lot sera considéré comme perdu et le tirage au sort comme infructueux.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation du lot, le gagnant autorise les Organisateurs à utiliser le nom et prénom, ainsi que le nom de la collectivité et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 9 : Données nominatives Traitement des données à caractère personnel

9-1 Objet du traitement

La société LOCALNOVA, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 537 421 830, ayant son siège social sis 7 rue levat, 34 000 MONTPELLIER ; La société TAEILYS, Société par Actions Simplifiée, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 799 364 617, ayant son siège sis 44 rue de la sablière, 75014 PARIS organisent un Jeu par tirage au sort Jeu Concours LocalNova, Taelys et prennent les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elles détiennent ou qu'elles traitent dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime des responsables de traitement de promouvoir ses entreprises par le biais d'un Jeu par tirage au sort.

9-2 Catégories de données

- Nom
- Prénom
- Fonction
- Adresse électronique professionnel
- Téléphone
- Collectivité

9-3 Destinataires des données

Les données à caractère personnel collectées dans le formulaire de contact sont à destination des :

- Organisateurs gérant le Jeu concours ainsi que de leurs salariés

9-4 Durée de conservation

Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au Jeu concours sont conservées pour une durée de 5 ans.

9-5 Droits des Congressistes

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les Congressistes au Jeu peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (Cf. cnil.fr pour plus d'information sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données.

Contactez nos DPO par voie électronique :

- LOCALNOVA : localnovavousrepond@localnova.fr
- TAEILYS : cedric.pineau@taelys.com

Si vous estimatez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation des Organisateurs au titre du Jeu soit de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité des Organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'ils jugeront utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par les Organisateurs.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

- **LOCALNOVA** : localnovavousrepond@localnova.fr
- **TAEILYS** : cedric.pineau@taelys.com

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Consultation du Règlement

Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante sur les sites internet des Organisateurs :

- taelys.com
- localnova.fr

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée aux Organisateurs par courriel :

- **LOCALNOVA** : localnovavousrepond@localnova.fr
- **TAEILYS** : cedric.pineau@taelys.com